

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers pour l'amélioration de la santé bucco-dentaire au titre de l'année 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au maire, par délégation du conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°149 du conseil municipal du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de convention de subvention entre la ville d'Aubervilliers, via le service Prévention et Education pour la Santé, et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention à l'hygiène bucco-dentaire en vue de l'amélioration de la santé bucco-dentaire des habitants du territoire communal ;

Considérant l'intérêt que représentent le développement des actions de prévention et de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire mais également le renforcement du partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sur ces questions ;

Considérant que l'allocation d'une subvention d'un montant de 6000 euros au titre de la participation financière du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour l'année 2024 aux actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre par la Direction Santé Publique dans le domaine de la santé bucco-dentaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du .

DECIDE :

SIGNE la convention entre la commune d'Aubervilliers et le Département de la Seine saint Denis Hôtel de Ville d'Aubervilliers 2, rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex www.aubervilliers.fr ½ Saint-Denis pour le développement des actions de sensibilisation et de prévention à l'hygiène bucco-dentaire sur le territoire communal, ainsi

que tout document y afférent

DIT que la convention prévoit l'attribution d'une subvention de 6000 euros au titre de l'année 2024.

DIT que le Directeur général des Services et le receveur public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité

Reçue en préfecture le : 05/12/25

Accusé en préfecture :

93-219300019-20251205-lmc139411-CC-1-1

Publiée le : 05/12/25

Certifiée exécutoire : 05/12/25

Notifiée le : 05/12/25

Fait à Aubervilliers le 5 décembre 2025

Karine FRANCLET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

Topo concernant les subventions départementales

Signataire : CHABI Nour Eddine

Objet : Subventions départementale

Contexte :

Depuis la création du Programme Départemental de Prévention Bucco-dentaire, la municipalité d'Aubervilliers s'est fortement impliquée dans la mise en œuvre de celui-ci par la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental.

Ce programme s'adresse aux classes de petites-Moyennes-Grandes sections en écoles maternelles et aux de CP à CM2 en écoles élémentaires. Les actions préventives se déroulent sous forme d'animations où sont mis en avant le rôle et l'importance des dents, l'importance du fluor pour prévenir la carie dentaire et l'importance d'aller chez le dentiste.

Présentation budgétaire :

Dans le cadre partenarial municipalité-département, une subvention nous est accordée par le département chaque année pour nous accompagner dans nos actions. Ainsi, chaque année le département nous accorde une subvention. Pour l'année en cours, le montant de cette subvention est **6000 euros**.